

WCC-2012-Res-138-FR

La conservation des espèces de rhinocéros en Afrique et en Asie

CONSIDÉRANT que les cinq espèces de rhinocéros du monde sont des emblèmes charismatiques de la conservation ;

RECONNAISSANT que des mesures de conservation efficaces, une volonté politique et des dépenses importantes dans certains États des aires de répartition ont permis, ces dernières années, d'augmenter les populations de trois espèces de rhinocéros – le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*), le rhinocéros blanc du Sud (*Ceratotherium simum simum*) et le rhinocéros unicolore (*Rhinoceros unicornis*) ;

CONSTATANT que des entreprises commerciales utilisant la faune sauvage, notamment pour la chasse au trophée, ont joué un rôle important en créant des incitations pour la conservation et en stimulant l'augmentation des populations de rhinocéros sur les terres publiques, privées et communautaires en Afrique ;

ALARMÉ par le déclin continu des populations des deux espèces les plus rares, le rhinocéros de Java (*Rhinoceros sondaicus*) et le rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*), qui ont atteint des niveaux dangereusement bas ;

PROFONDÉMENT ATTRISTÉ par l'extinction de deux sous-espèces de rhinocéros, le rhinocéros noir d'Afrique de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*), au Cameroun, et le rhinocéros de Java (*Rhinoceros sondaicus annamiticus*) du Viet Nam, au cours de la dernière décennie ;

CONSCIENT que le rhinocéros blanc du Nord (*Ceratotherium simum cottoni*) et les populations continentales du rhinocéros de Sumatra sont, à l'heure actuelle, extrêmement proches de l'extinction ;

EXTRÊMEMENT INQUIET de la pression croissante de la chasse illégale sur toutes les espèces de rhinocéros depuis quelques années, liée à la croissance significative de l'utilisation non traditionnelle de la corne de rhinocéros, à la forte augmentation du prix de la corne de rhinocéros sur les marchés asiatiques, notamment au Viet Nam et en Chine, ainsi qu'à la baisse des capacités et de l'efficacité de certains organismes de conservation des États de l'aire de répartition en matière de protection des rhinocéros ;

ALARMÉ par l'escalade de la chasse illégale des rhinocéros et de la demande de corne de rhinocéros qui pourrait rapidement mettre en danger les progrès réalisés ces vingt dernières années pour améliorer le sort du rhinocéros noir, du rhinocéros blanc du Sud et du rhinocéros unicolore et qui, associée à une mauvaise gestion biologique, pourrait facilement entraîner l'extinction des rhinocéros de Java et de Sumatra dans un proche avenir ;

NOTANT que les mesures prises par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour contrôler le commerce illégal de produits de rhinocéros demandent un engagement plus vigoureux des principaux États des aires de répartition des rhinocéros et des pays de consommation de la corne de rhinocéros ;

CONSCIENT que dans de nombreux États des aires de répartition des rhinocéros le coût de la protection de la population de rhinocéros requiert une aide importante externe et interne, et qu'en conséquence le coût d'opportunité de la conservation a augmenté ; et

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation des risques et des coûts liés à la protection des rhinocéros qui pourrait dissuader les propriétaires privés et les conservateurs de rhinocéros en Afrique

de l'Est et australe d'investir dans la conservation des rhinocéros, en particulier dans le principal État de l'aire de répartition, l'Afrique du Sud, mais aussi au Zimbabwe (où des attributions récentes de concessions cynégétiques dans le cadre de la réforme agraire pourraient constituer de nouvelles menaces économiques pour les conservatoires privés) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. FÉLICITE les États des aires de répartition des rhinocéros en Afrique et en Asie qui ont pris des mesures fermes pour conserver leurs derniers rhinocéros et décourager le braconnage de la corne, et qui ont en conséquence, des populations en augmentation.
2. APPELLE tous les États des aires de répartition à accorder la priorité à la protection de leurs populations de rhinocéros, en contrôlant le braconnage et le commerce illégal et en garantissant la mise en place et l'application réelles de sanctions efficaces, afin de minimiser les niveaux de braconnage et de commerce illégal tout en cherchant à créer un environnement favorable encourageant l'expansion régulière de l'aire de répartition des rhinocéros et la croissance rapide des populations.
3. ENCOURAGE tous les États des aires de répartition des rhinocéros à gérer leurs populations de rhinocéros en cherchant à obtenir une croissance rapide, assortie d'une viabilité génétique et démographique à long terme.
4. ENCOURAGE ÉGALEMENT les États des aires de répartition à évaluer des stratégies de substitution pour déterminer comment réduire au mieux le commerce illégal, le marché noir et la demande illégale de corne de rhinocéros et, partant, réduire le braconnage.
5. SE FÉLICITE de l'initiative du Président de l'Indonésie qui a proposé de proclamer l'Année internationale des rhinocéros à partir de juin 2012, et soutient les mesures d'urgence prises par son gouvernement pour sauver les rhinocéros de Java et de Sumatra, proches de l'extinction, notamment : la création d'un Groupe d'étude de haut niveau rassemblant des experts nationaux et internationaux de la gestion des populations et de l'habitat des rhinocéros ; l'identification des zones les plus propices à l'établissement de populations de rhinocéros en liberté ; l'attribution de ressources suffisantes pour assurer leur protection ; la maximisation du potentiel de reproduction des animaux restants ; et le suivi régulier, fréquent et intensif de toutes les populations de rhinocéros.
6. ENCOURAGE le Gouvernement de la Malaisie à prendre des mesures d'urgence pour sauver de l'extinction la population de rhinocéros de Sumatra du Sabah, notamment par une gestion étroite des rhinocéros dans des enclos où les conditions sont contrôlées et en explorant toutes les techniques possibles pouvant stimuler le taux des naissances pour qu'il dépasse le taux de mortalité, y compris la superovulation, l'insémination artificielle, la fécondation *in vitro* et d'autres techniques modernes de reproduction.
7. FÉLICITE les Gouvernements de l'Inde et du Népal pour les mesures qu'ils ont prises en vue de préserver l'état du rhinocéros unicolore dans la nature, mais les prie instamment d'établir des populations nouvelles, viables et rigoureusement protégées de cette espèce dans les habitats qu'elle occupait auparavant, et de renforcer la protection des populations existantes, notant que, dans le cas de l'Inde, cela demandera une action concertée entre le Gouvernement de l'Union et les gouvernements des États d'Assam, du Bengale occidental, de Bihar et de l'Uttar Pradesh.

8. PRIE INSTAMMENT tous les États des aires de répartition des rhinocéros d'Asie d'adopter des techniques scientifiques solides pour évaluer leurs populations de rhinocéros et de renouveler ces recensements au moins tous les deux ans, en prévoyant l'examen des méthodes et des résultats par des pairs.
9. APPELLE les États des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique à :
 - a. multiplier les actions collaboratives de lutte contre la fraude entre les pays de l'aire de répartition et les pays de transit et de consommation ;
 - b. améliorer la détection des cornes de rhinocéros aux ports d'entrée et de sortie grâce, entre autres, à la présence de chiens renifleurs, d'équipements spécialisés et de personnel doté des ressources adéquates ;
 - c. accroître les ressources nationales attribuées à l'amélioration de la sécurité des rhinocéros et les compétences de base des organismes en charge de la conservation ;
 - d. se concentrer davantage sur la collecte et l'analyse de renseignements pour arrêter les braconniers avant qu'ils ne tuent les rhinocéros ;
 - e. accroître le taux de réussite des actions en justice, avec des peines dissuasives pour toute activité illégale liée aux rhinocéros ;
 - f. maintenir des politiques favorables d'occupation des sols et d'investissement, parallèlement à un appui à des solutions bien gérées, durables et rémunératrices pour encourager l'investissement dans la protection de populations viables de rhinocéros, et aider l'industrie privée des espèces sauvages et les communautés à financer des mesures de conservation efficaces ;
 - g. améliorer la stabilité socio-économique par une participation accrue des communautés locales ;
 - h. encourager les propriétaires privés de rhinocéros à coopérer volontairement avec les autorités et à fournir des informations sur les rhinocéros ;
 - i. encourager tous les États des aires de répartition, les pays de transit et de consommation à améliorer et à fournir régulièrement des informations liées aux rhinocéros au Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces et à TRAFFIC, afin de faciliter la gestion des données, le partage d'informations et l'obligation de faire rapport à la Conférence des Parties à la CITES ;
 - j. développer davantage l'utilisation de l'analyse de l'ADN des cornes de rhinocéros (grâce à la base de donnée RhoDIS en Afrique), comme moyen innovant de combattre l'abattage illégal des rhinocéros et le trafic de la corne ;
 - k. encourager la participation de la société civile pour faciliter la prise de conscience, générer des ressources pour les besoins prioritaires, aider au suivi des populations, et appliquer les politiques de conservation des rhinocéros ; et
 - l. améliorer le suivi des populations de rhinocéros pour étayer la gestion en vue de la croissance des populations.

10. RECONNAÎT que la conservation réussie des rhinocéros dans toutes les aires de répartition sera plus facilement réalisée par divers mécanismes de gestion et économiques.
11. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN (notamment aux Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie) d'offrir un soutien et des conseils réguliers à tous les États des aires de répartition, et en particulier d'aider à accroître la visibilité de la conservation des rhinocéros lors de l'Année internationale des rhinocéros.
12. APPELLE les donateurs à fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux États des aires de répartition de préserver leurs dernières populations de rhinocéros.
13. APPELLE les États concernés par l'augmentation de la demande de corne de rhinocéros et la flambée des prix du marché noir de corne à coopérer totalement et à tous les niveaux avec les États des aires de répartition des rhinocéros, afin de lutter efficacement contre la crise de l'extinction des rhinocéros et de chercher des solutions durables.